

République Française  
Département de la Côte d'Or



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 05 décembre 2024

Date de la Convocation :  
29 novembre 2024  
Date de mise en ligne sur le site internet : 20 décembre 2024

Nombre de membres et Votes	
<u>En exercice</u> :	50
<u>Présents</u> :	39
<u>Absents</u> :	12
- dont suppléés :	1
- dont pouvoirs :	6
<u>Votants</u> :	45
- <u>Pour</u> :	45
- <u>Abstention</u> :	/
- <u>Contre</u> :	/

Le cinq décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni à Mirebeau-sur-Bèze, salle Gustave EIFFEL du Forum, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

**Étaient présents** : Georges APERT - Bruno BETHENOD - Marc BOEGLIN - Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Christophe CADET - Anne CATRIN - Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETTEVILLE - Martine DESCHAMPS - Nathalie GAVOILLE - Bernard GRIBELIN - Denis JACQUOT - Véronique JEANDET - Isabelle LAJOUX - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Brigitte PORCHEROT - Isabelle QUIROT - David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY - Jérôme SOUILLOT - Nicolas TASSIN - Pascal THERON - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO

**Étaient excusés** : Gérard DEGUY - Emmanuel DONICHAK - André JOURDHEUIL - Henri LECHENET - Patrick MOREAU - Séverine PRUDHOMME - Robert ROBLOT - Elise THEUREL

**Étaient absents** : Cyril BELLANT - Roland CHAPUIS - Franck GAILLARD - Jean-François MICHON

**Ont donné pouvoir** : Gérard DEGUY pouvoir à Marc BOEGLIN - André JOURDHEUIL pouvoir à Nicolas URBANO - Henri LECHENET pouvoir à Didier LENOIR - Patrick MOREAU pouvoir à Jean-Marie ROSEY - Séverine PRUDHOMME pouvoir à Marie-Claude ROUGEOT - Elise THEUREL pouvoir à Véronique JEANDET

**Suppléants présents** : Max CLEMENT

**Secrétaire de séance** : Nicolas URBANO

### Objet de la Délibération n°2024-05-09 : Renouvellement de la convention avec la Maison des adolescents

Le Président indique que la Communauté de communes est en partenariat avec la Maison des adolescents depuis plusieurs années. Elle propose des lieux d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et d'orientation pour des jeunes (11/25ans) en questionnement ou mal être de tout ordre : familial, social, scolaire, universitaire, amical, sentimental, sexuel, médical...

La Maison des Adolescents assure une permanence à France services tous les 15 jours, le lundi après-midi.

Fréquentation des locaux de France services pour l'année scolaire 2023/2024 :

- 5 jeunes différents pour 9 entretiens
- 7 parents différents pour 8 entretiens

8, place Général Viard – 21310 MIREBEAU SUR BEZE

Téléphone : 03.80.36.53.51

[www.mfcc.fr](http://www.mfcc.fr)

Dans le cadre de cette nouvelle convention il sera envisageable  
suivantes :

- Une permanence dans les locaux de France services 2 lundis par mois de 13h30 à 17h
- Des sessions pour les professionnels (animateurs et/ou partenaires) dans le cadre de « cafés des pros »
- Des actions collectives à destination des adolescents (ex : Secteur jeunes), sur des thématiques spécifiques
- Des animations de « débats parents » pour les parents

Coûts : 2 interventions gratuites au-delà, les interventions sont facturées à hauteur de 40 € par heure

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention avec la Maison des adolescents pour la période 2025-2026.

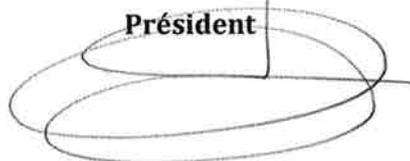
**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

**AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

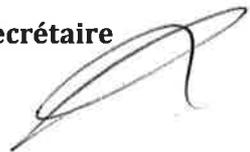
A Mirebeau-sur-Bèze, le 12 décembre 2024

**Didier LENOIR**

**Président**  




**Nicolas URBANO**

**Secrétaire**  


**Pièces jointes** : Convention avec la maison des adolescents

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.